

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS AND  
LAND TENURE

CABINET DU MINISTRE

MINISTER'S OFFICE

LETTRE-CIRCULAIRE N° 0007 /LC/MINDCAF/CAB DU 02 MARS 2020  
relative à l'exécution des décisions de justice en matière foncière et domaniale.

Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

A

Mesdames et Messieurs :

- les Délégués Régionaux ;
- les Délégués Départementaux ;
- les Chefs des Services Régionaux des Affaires Juridiques ;
- les Conservateurs Fonciers.

En vue de prévenir les menaces de perturbation de l'ordre public, dans le cadre de l'exécution des décisions et prescriptions juridictionnelles en matière foncière et domaniale,

Il m'a paru indiqué de vous prescrire de transmettre systématiquement au Ministre, pour vérifications préalables sur l'authenticité des actes y afférents et sur leur caractère définitif et immédiatement exécutoire, les décisions de justice dont vous êtes saisis pour exécution et portant sur les affaires énumérées ci-après :

- le sursis à exécution d'un acte administratif ;
- la mutation des titres fonciers par décès ;
- la radiation d'une hypothèque ;
- l'annulation d'un titre foncier ;
- la résolution d'une vente notariée ;
- la rectification d'un titre foncier par adjonction ou substitution de noms ;
- la rectification d'un titre foncier par extraction de parcelles ;
- l'annulation judiciaire d'un arrêté ministériel ;
- la condamnation d'un propriétaire immobilier pour faux ;
- la sortie d'indivision ou le partage d'immeubles.

Doivent, en revanche, être exécutées, sous votre responsabilité personnelle et après vérification de l'authenticité des actes concernés à votre niveau, les ordonnances gracieuses, notamment celles autorisant :

- la délivrance d'un duplicatum de titre foncier ;
- la prénotation d'un titre foncier ;
- l'inscription d'une hypothèque ;
- la main levée d'une prénotation judiciaire.



Il doit demeurer constant que les diligences nécessaires doivent être accomplies dans les meilleurs délais possibles, concernant l'ensemble des cas mentionnés ci-dessus.

J'attache du prix à la stricte application des prescriptions consignées dans la présente Lettre-Circulaire./-

Yaoundé, le 02 MARS 2020

Ampliations :

- SG/MINDCAF ;
- IG/MINDCAF ;
- DAF/MINDCAF ;
- DAJ/MINDCAF ;
- Gouverneurs de Région;
- Préfets/Sous-Préfets;
- Archives/Chrono



LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

Le Ministre

HENRI EYEBE AYISSI